Séance du 14 novembre 2016 à 20h30

Convocation du 31.10.16 affichée le 31.10.16

Conseillers en exercice : 11. Présents : 8. Votants : 11

PRESIDENCE : Chantal DUCOURET, Maire

PRESENTS : Chantal DUCOURET, Daniel LEBEURY, Gisèle LOZIER, Pierre ANTHOUARD, Philippe GOHEL, Bruno GUERARD, Didier LOIR Julien BERTOT

ABSENTS : Jean-Guillaume de TOCQUEVILLE a donné procuration à Bruno GUERARD
Christine ROBINE a donné procuration à Pierre ANTHOUARD
Delphine QUERY-VALOGNES a donné procuration à Daniel LEBEURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre ANTHOUARD

URBANISME : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal que la loi NOTRe est venue renforcer le principe de l'intercommunalité sur les territoires avec en point de mire la mise en place de projets communs au travers des schémas de mutualisation et de solidarité.

Ainsi, le Code Général des Collectivités territoriales et son article L 5210-1-1impose désormais au travers d'une évaluation des périmètres et d'un état des lieux sur les compétences, la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale portant création d'EPCI regroupant au moins 15000 habitants (population municipale)

Ainsi, l'organisation de ce schéma se traduit pour le Cotentin par la création d'un EPCI regroupant 9 Communautés de Communes et deux communes nouvelles qui disposera au 1er janvier 2017 des compétences obligatoires dévolues par la loi dont celle de l'urbanisme (SCOT, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales).

Parallèlement, le code de l'Urbanisme (article L 422-8) dispose que les communes membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants ne peuvent plus disposer de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations des droits des sols à compter donc du 1er janvier 2017.

L'Etat limitera donc son aide aux communes membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants et poursuivra ses missions dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Il reviendra donc au maire, autorité compétente pour la délivrance des actes au nom de la commune de charger ses services de l'instruction des actes d'uranisme ou de charger ceux d'une autre collectivité ou d'un EPCI.

Compte tenu de la technicité et des connaissances juridiques nécessaires à l'exercice des missions d'instruction, l'organisation d'un service autorisations droit des sols (ADS) à l'échelle intercommunale s'impose comme une réponse pertinente et adaptée aux besoins des communes. Elle repose toutefois sur l'expression d'une demande en ce sens par les communes.

Ainsi et pour être prêt au 01 janvier 2017, la Communauté de communes du cœur du Cotentin, lors de son conseil communautaire du 22 septembre 2016 a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme)

Ce service s'adresse donc aux communes du territoire bénéficiaires des services de l'Etat et compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme "opérationnels"(CUb) visés à article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- certificats d'urbanisme d'information (CUa) visés à article L.410-1 a du code de l'urbanisme.

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressors. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de communes du Cœur du Cotentin jusqu'au 31 décembre 2016 puis sera repris au 1er janvier 2017 par la communauté d'Agglomération en application de la continuité des contrats engagés. Les relations entre la commune et l'EPCI sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage et la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs,

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes du Cœur du Cotentin, dont le coût est estimé à 1700€
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de TOCQUEVILLE,
- D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

TRAVAUX EGLISE

Pierre Anthouard présente un tableau comparatif des devis demandés pour la restauration de l'église, des hypothèses de financement sur 3 ans et, l'incidence sur le budget communal. L'Association de sauvegarde de l'église et la commune rechercheront les subventions les plus larges et les travaux ne seront pas engagés avant l'attribution des subventions.

Les travaux, dont le coût HT est de 74 186 €, concernent :

2017 - Drainage extérieur façade sud : entreprise BODIN	24 355 €
2018 - Eclairage intérieur : entreprise LAURENT	12 316 €
Restauration tableau « le sacrifice d'Abraham » entreprise ARCHIMBAULT	6 590 €
Repeindre la statue du Sacré Cœur au-dessus du portail : entreprise ROUCHET	2 800 €
2019 - Restauration du maître autel : entreprise HUE	14 998 €
Restauration de 3 statues du maître autel : entreprise CARMINATI	2 095 €
Restauration tableau du maître autel : entreprises RUIZ et ARCHIMBAULT	8 774 €
Restauration des fenêtres à lancettes de la sacristie : entreprise BODIN	2 258 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet présenté par Madame le Maire.
- de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel.
- de valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le choix de l'autolaveuse sans fil, pour le nettoyage de la salle polyvalente,
- Décide de souscrire un emprunt de 85 000 € pour l'aménagement de la traversée du bourg RD901,
- Prend connaissance de l'augmentation substantielle des frais de scolarité à St Pierre Eglise (21 607,32 € pour une prévision budgétaire de 18 000 €)
- Modifie le budget 2016 comme suit :

Article 2188 / 63 : + 397 €	article 020 : - 397 €
Article 2152 / 51 : + 300 €	article 020 : - 300 €
Article R1641 : + 85 000 €	article 2315 / 65 : + 85 000 €
Article 6558 : + 3 100 €	article 615221 : - 3 100 €

CIMETIERE

Des plaques ont été posées sur les tombes abandonnées du cimetière avant la Toussaint et le plan a été affiché. Des devis seront demandés pour l'aménagement d'un jardin du souvenir, de cave-urne et d'un columbarium.

AFFAIRES DIVERSES

- Un propriétaire à Ozeville demande l'autorisation de canaliser les eaux de ruissellement, au village d'Ozeville.
- Bernard ROUPSARD, adjoint technique chargé de l'entretien des chemins et des bâtiments devrait partir en retraite au printemps 2017.
- A la demande du Préfet, le Syndicat d'Eau du Val de Saire a retiré le transfert de ses compétences au SDeau50, car la compétence eau potable sera prise par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. En attendant cette prise de compétence – au plus tard le 1er janvier 2020 – le Syndicat d'Eau continue à assurer la gestion de l'eau potable et, les délégués poursuivent leurs fonctions.

La séance est levée à 22h30.